

RÈGLEMENT
Jeu-concours Instagram
Concours revue Ressources d'INRAE

ARTICLE 1 – L'ETABLISSEMENT ORGANISATEUR

L'établissement nommé Institut National de Recherche Pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, INRAE, dont le siège se trouve au 147 rue de l'Université, 75338 Paris Cedex 07 (ci-après « l'établissement organisateur »), organise un jeu concours (ci-après « le jeu »).

ARTICLE 2 – LE JEU

INRAE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement ouvert du **11/05/2026 au 21/05/2026** inclus.

La mécanique du jeu est sous forme de jeu concours sur la plateforme Instagram. Les participants sont invités **à s'abonner au compte INRAE, à liker la publication et mettre le nom de deux comptes instagram en commentaire.**

Les noms de compte et contenus des comptes indiqués, et plus généralement le commentaire ajouté par le participant, doivent être conforme aux conditions générales d'Instagram, à l'ordre public et aux bonnes mœurs et, et ne pas contenir :

- de contenus contrevenants aux droits d'autrui, tel que l'atteinte à la vie privée ou le non-respect du droit à l'image ;
- Des contenus à caractère diffamatoire ou dénigrant, offensants, injurieux, constitutifs de harcèlement, portant atteinte à la protection des mineurs, ou contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Des contenus présentant un caractère violent ou pornographique ou qui encourageraient la commission de crimes ou délits ou qui encourageraient à la discrimination et à la haine raciale, au suicide ou aux comportements révisionnistes et négationnistes ;
- Des contenus divulguant des informations permettant l'identification nominative et précise des utilisateurs du site, telles que : adresse, postale et/ou électronique, numéros de téléphone ;

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Le jeu étant accessible notamment sur la plateforme Instagram, en aucun cas le groupe Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Le jeu est accessible sur téléphone mobile (Smartphone). En aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure à la date du jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant : **France métropolitaine**, à l'exception des personnels de l'Établissement Organisateur et de leurs familles proches, ainsi que de toutes personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille proche.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue sur le compte Instagram (<https://www.instagram.com/inrae>)

Pour participer à un Concours sur la page Instagram, le participant doit pendant la période d'ouverture du jeu:

- Disposer d'un compte Instagram valide,
- Se rendre sur la page Instagram <https://www.instagram.com/inrae/>, puis sur la publication dédiée au Concours,
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du Concours,
- « Commenter » la publication en taguant deux autres personnes,
- S'abonner au compte Instagram mentionné

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura 3 gagnants.

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort, qui désigneront les personnes gagnantes parmi tous les participants. Ensuite, les critères de sélection suivants seront appliqués : respect des modalités du jeu et du règlement.

Le tirage au sort sera effectué par INRAE, l'établissement organisateur :
INRAE, au sein de son siège, 147 rue de l'Université, 75338 Paris Cedex 07

Chaque gagnant sera contacté directement par message privé, dans un délai de 30 jours après la sélection afin d'obtenir leurs adresses postales pour leur envoyer ou communiquer le gain.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis (ou jusqu'à une date précise qui sera dans le cas échéant communiquée dans le message) de son gain verra sa qualité de gagnant annulée. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant (tiré au sort également).

ARTICLE 6 – DOTATION

Il y aura 3 gains : 3 abonnements d'un an à la revue Ressources d'INRAE (numéro 9 et 10) + la collection du numéro 2 à 8 de la revue Ressources à gagner au total, 1 abonnement et 1 collection par gain.

L'établissement organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'établissement organisateur n'est pas responsable du service et/ou du produit offert. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'établissement organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'établissement organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période

de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

Le règlement du jeu sera hébergé le site Internet INRAE, sur cette page : <https://www.inrae.fr/ressources>

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) dont les frais d'abonnement et de communication ne donneront lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'établissement organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, de problème de matériel ou logiciel, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, et de manière générale tout perturbations extérieures à l'établissement organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'établissement organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'établissement organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons

techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'établissement organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

L'établissement organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'établissement organisateur.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En outre, la responsabilité de l'établissement organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'établissement organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'établissement organisateur. L'établissement organisateur ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

L'établissement organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont collectées par l'organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au jeu, vérifier les modalités de participation au jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de obligations prévues par le présent règlement.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation

ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de l'organisateur. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers y compris à l'établissement organisateur.

ARTICLE 12 – RGPD

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) FINALITÉ ET BASE LÉGALE DU TRAITEMENT

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de chaque opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de participer.

La base légale du traitement, en raison de la nature de l'établissement organisateur, est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi l'établissement organisateur, responsable du traitement.

2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir :

- identifiant Instagram .

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du jeu :

Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

Les données personnelles des 3 gagnants seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique dédié à l'envoi des exemplaires de la revue Ressources jusqu'à la sortie du numéro 10 en septembre 2026. Ces données seront supprimées après l'envoi du numéro 10 de la revue.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du jeu en cours. Elles seront uniquement destinées à l'Établissement Organisateur aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : Institut National de Recherche Pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, INRAE, dont le siège se trouve 147 rue de l'Université, 75338 Paris Cedex 07. L'établissement veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données. Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante. Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679,

chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'établissement organisateur.

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'établissement organisateur.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu indiqué en article 2. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'établissement organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'établissement organisateur.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents dont dépend le siège social de l'établissement organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.